

3 D MAUSSION

Société à Responsabilité Limitée

Au capital de 7 622 Euros

Siège Social : Zone Artisanale - Le Penquer

29620 GUIMAE

R.C.S. BREST 383 532 942

PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2026

L'an 2026, le 31 juillet, à 10 heures, au siège social,

les associés de la société « 3 D MAUSSION », société à responsabilité limitée, au capital de 7 622 euros, divisé en 100 parts sociales, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire sur convocation de la Co-Gérance.

SONT PRÉSENTS :

- | | |
|--|-------------------|
| - Monsieur Yann MAUSSION | |
| propriétaire de 51 parts sociales..... | 51 parts sociales |
| - Monsieur Philippe MAUSSION | |
| propriétaire de 44 parts sociales..... | 44 parts sociales |
| - Monsieur Jean MORE | |
| propriétaire de 5 parts sociales..... | 5 parts sociales |

Total égal au nombre de parts constitutives	
du capital social.....	100 parts sociales

Tous les associés étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et, en conséquence, est déclarée régulièrement constituée.

Monsieur Philippe MAUSSION préside la réunion en sa qualité de Co-Gérant.

L'ordre du jour fixé par la Co-Gérance est le suivant :

- Cession de parts sociales : agrément d'un nouvel associé et autorisation de la cession envisagée
- Modification corrélative des statuts
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président dépose devant l'Assemblée et met à la disposition de ses membres les documents suivants :

- Le rapport de la Co-Gérance,
- Le texte des résolutions proposées à l'Assemblée.

Paraphe

PM

Y.m

J.M

Le Président précise que tous les documents prescrits par l'article R223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés et tenus à leur disposition au siège social dans les délais prévus par ledit article.

L'Assemblée, sur sa demande, lui donne acte de ses déclarations et reconnaît la validité de la convocation.

Il est exposé que Monsieur Yann MAUSSION envisage de céder CINQ (5) parts sociales à Monsieur Nicolas PRIGENT, né le 25 juin 1982 à MORLAIX (29), titulaire d'un pacte civil de solidarité, demeurant 2 Impasse Ker Tanguy - 29610 GARLAN, de nationalité française. Monsieur Nicolas PRIGENT n'étant pas associé à ce jour, il conviendrait qu'il soit statué sur son agrément en qualité de nouvel associé et que la cession envisagée soit autorisée. Les statuts devront également être modifiés en conséquence. Nous vous invitons à adopter le texte des résolutions maintenant soumises à votre vote.

Le Président déclare, ensuite, la discussion ouverte.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met aux voix les résolutions figurant à l'ordre du jour :

PREMIÈRE RÉOLUTION

La collectivité des associés, après avoir entendu lecture du rapport de la Co-Gérance, et connaissance prise du projet de cession de parts sociales par Monsieur Yann MAUSSION au bénéfice de Monsieur Nicolas PRIGENT, né le 25 juin 1982 à MORLAIX (29), titulaire d'un pacte civil de solidarité en date du 5 février 2014 à PLOUGOULM avec Madame Alexia PERAN, demeurant 2 Impasse Ker Tanguy - 29610 GARLAN, de nationalité française, portant sur CINQ (5) parts sociales, numérotées de 1 à 5, au nominal, agréé Monsieur Nicolas PRIGENT en qualité de nouvel associé et autorise expressément la cession de parts sociales envisagée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés, sous réserve de la réalisation de la cession de parts sociales autorisée sous la résolution précédente, décide de modifier l'article 9 des statuts, lequel, au jour de cette réalisation, sera rédigé comme suit :

Article 9 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de sept mille six cent vingt deux euros (7 622 €).

Il est divisé en 100 parts, numérotées de 1 à 100, souscrites par les associés et qui leur sont attribuées, en proportion de leurs apports respectifs et des différentes restructurations, de la manière suivante :

. à Monsieur Yann MAUSSION

Quarante Six parts sociales

numérotées de 6 à 48, et 95 à 97 soit.....

46 parts sociales

. à Monsieur Philippe MAUSSION

Quarante Quatre parts sociales

numérotées de 51 à 94, soit.....

44 parts sociales

Paraphe
PM

Y M

J M

. à Monsieur Jean MORE

Cinq parts sociales

numérotées de 49, 50 et 98 à 100, soit.....

5 parts sociales

. à Monsieur Nicolas PRIGENT

Cinq parts sociales

numérotées de 1 à 5 soit.....

5 parts sociales

**Total égal au nombre de parts sociales
composant le capital social**

100 parts sociales

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

La collectivité des associés confère tous pouvoirs au cabinet SSJ AVOCAT, 9 Rue Hélène BOUCHER- 22190 PLERIN, aux fins d'effectuer les formalités d'enregistrement et de dépôt découlant des présentes, et notamment sur le GUICHET UNIQUE dépendant de l'INPI.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

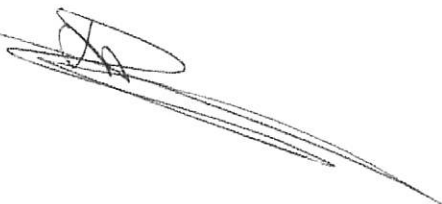
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, lequel a été signé par les associés présents, après lecture.

Yann MAUSSION

Philippe MAUSSION

Jean MORE



Signé par :
Philippe MAUSSION
FA6801C316F04AC...



